



Ville de Vernon  
EN NORMANDIE

## ARRETE N°805/2022 Portant délégation de signature à Valérie CHERFILS

Monsieur François OUZILLEAU, Maire de la commune de Vernon,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-19 ;

**Vu** la délibération n°009/2020 du 23 mai 2020 portant délégation de compétence au Maire, et autorisant la subdélégation aux agents ;

**Vu** l'arrêté n°752/2021 du 24 septembre 2021 portant délégation de signature à Valérie CHERFILS ;

**Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par des agents,

### ARRETE

**Article 1** : Il est donné délégation à Valérie CHERFILS, directrice générale adjointe des services en charge du pôle des services à la population, pour signer les documents suivants :

- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 15 000 € HT ;
- Courriers relatifs à sa direction ;
- Ordres de mission permanents ;
- Refus d'inscription d'un enfant hors commune de résidence ;
- Déclarations d'accidents sur le temps périscolaire ;
- Refus de subvention ;
- Refus de mise à disposition de locaux au profit des associations ;
- Conventions de stage, à l'exception des stages donnant lieu à rémunération.

En matière de commande publique et d'achats, Valérie CHERFILS reçoit délégation pour signer les documents suivants :

- Ordres de service ;
- Courriers de convocations aux réunions de négociation ou d'audition ;
- Lettres de négociation ou de régularisation ;
- Courriers de demandes de précision d'offres ;
- Lettres de rejet et courriers de motivation de rejet ;
- Courriers de demande de pièces administratives à un candidat ou à un titulaire pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT ;
- Courriers de demandes de compléments de candidatures pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est confiée, par ordre de priorité à :

- Directeur général des services ;
- Directeur du pôle de la cohésion sociale ;
- Directeur général des services techniques.

**Article 3** : L'arrêté n°752/2021 du 24 septembre 2021 susvisé est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché, notifié, inscrit au registre des arrêtés de la commune, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Vernon, le 16 août 2022

François OUZILLEAU  
Maire de Vernon  
Conseiller Régional de Normandie  
Président délégué de Seine Normandie Agglomération



Monsieur Le Maire

\* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

\* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'agent le.....

Nom, prénom.....

Signature de l'agent :